

## COMMISSION MIXTE CFCP

### Procès-verbal Réunion du 18/04/2012

---

Présents: Mr. J.HAEZEBROUCK, Mr. F. FRANCILLETTE, Mr. M.ROUGEYRON,  
Mr. JM.SCHMITT, Mr. JM.BARRE  
Absents excusés: Mr. F.FOCARD, Mr. G. MARCHISIO et Mme. B. CERVETTI  
Assistants: Mr. M.NAYROLE

---

### Ordre du jour

---

- 1/ Organisation du regroupement des entraîneurs des CFC (ordre du jour, lieu, participation...)
  - 2/ Modification de la CF (à ajuster avec le cahier des charges)
  - 3/ Campagne d'agrément menée par le Ministère conjointement avec la DTN.
  - 4/ Quid des CFCP susceptibles d'évoluer dans le championnat amateur pour la saison 2012-2013
  - 5/ Rappel des règles administratives à respecter par les clubs ayant un CFC pour la saison 2012-2013
  - 6/ Indemnités de formation pour la saison 2011-2012 et 2012-2013
  - 7/ Points divers
- 

#### **1/ Organisation du regroupement des entraîneurs des CFC (ordre du jour, lieu, participation...)**

**Objectif du regroupement :** Echanges entre les acteurs du dispositif de formation du ou de la futur(e) joueur (se) professionnel(le).

**Lieu :** CNOSF ou INSEP le 04, 05, 14, 15, 21 ou 22 juin

**Public concerné :** entraîneurs et directeurs des CFCP

**Clubs visés :** club agréés, en-cours d'agrément, en convention d'accompagnement pour 2012/2013, ayant un projet de demande d'agrément Ministériel pour 2013/2014

**Intervenants :** Entraîneurs nationaux + Ministère+ Direction technique + membres de la commission mixte LNV/FFVB

**Programme :**

Réunion de 10.00 à 17.00

9.30 : Accueil des participants et intervenants

10.00 - 11.30 : L'agrément Ministériel (échange avec le Ministère, constats et perspectives)

11.45 – 13.00 : Procédures administratives (rappels et échanges)

14.00 – 16.00 : Rôle et positionnement des CFCP dans le Parcours d'Excellence Sportive 2013-2017(interventions des entraîneurs nationaux)

16.00-17.00 : Points divers (réponses aux questions des clubs)

## **2/ Modification de la CF (à ajuster avec le cahier des charges)**

Les modifications nécessaires seront proposées au ministère par M. NAYROLLE qui tentera de les faire valider avant la mi-mai pour application dès la saison 2012-2013. Transmission au club de cette nouvelle CF pour la mi-juin au plus tard.

Principaux points devant être revus :

- la date de la dernière révision sera portée sur la convention.

**Page 1 :** le n° de licence sera ajouté dans la partie joueur(se) sinon, l'indication licenciée sera portée en clair.

**Page 2 :**

Article 2 : Le champ d'application sera à revoir en conformité avec le cahier des charges §1.c

Article 3 :

- Ajouter « renouvelable » à l'alinéa 1
- Alinéa 2 : à modifier par prolongation exceptionnelle d'une saison si le cycle nécessite 1 an supplémentaire

Article 4 : La notion de formation « qualifiante / diplômante » pourrait être étendue à un autre type de formation « transférable ». Cette formation serait basée sur l'acquisition de compétences pratiques de base en langue, en gestion personnelle, santé et diététique, droits, éducation civique, etc... (À préciser lors d'une prochaine réunion de la CM)

Sera ajouté entre parenthèse à la suite de « type de formation » (à volonté qualifiante et/ou développante)

**Page 3 :**

Article 5 : sera ajouté à l'alinéa 4.1 « et inférieur à 14h »

**Page 4 :**

Article 7 : rayer la mention « régulière »

**Page 6 :**

Article 10 : Sera ajouté l'article 5 du CDC relatif aux paris sportifs

**Page 7 :**

Article 13 :

- art 13.2 :  
Alinéa 2 : ajouter une période définie de résiliation du 15 Mai au 30 Juin  
Alinéa 3 : Ajouter convention de formation a « ...s'il signe un contrat ... en faveur d'un club sportif ou étranger »
- art 13.3 : Ajouter le cas de cessation du CFC par décision du club

**Page 9 :**

Article 14 :

Alinéa 1 : indemnités fixées par les comités directeurs FFVB et LNV sur proposition de la commission mixte

Ajout du § 14.3 : reprenant l'art 3 alinéa...0.

v 3 et précisant qu'il n'y a pas d'indemnité de formation dans ce cas de figure

Article 16 :

- Alinéa 1 : Soumission à la FFVB (DTN)
- Alinéa 2 : à Transmettre à La FFVB (DTN)

### **3/ Campagne d'agrément menée par le Ministère conjointement avec la DTN.**

La campagne d'évaluation s'est globalement bien déroulée et sera ponctuée par la décision finale qui sera prise le 15 juin suite à la réunion de la CSHN du Ministère.

Pour les clubs concernés ceux-ci peuvent prendre contact avec la DTN pour avoir des informations complémentaires.

Postulant :

- MUC, ASUL, ASNIERES, NICE, AVIGNON
- BEZIERS (F), STADE FRANÇAIS (F)

Renouvellement

- ISTRES(F), ASPTT MULHOUSE (F), RC CANNES(F)
- POITIERS VOLLEY

### **4/ Quid des CFCP susceptibles d'évoluer dans le championnat amateur pour la saison 2012-2013**

Le cas de figure peut se présenter la saison prochaine pour St QUENTIN et ST BRIEUC.

La commission mixte fait les propositions suivantes :

- Les joueurs sous convention conservent leur licence CFC
- La règle des non mutés est conservée
- La passerelle entre équipe de N1 et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de 26 présences en N1 et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la N1 Point a vérifié par la CCS
- Respect du cahier des charges avec l'obligation de 5 joueurs ayant signés une convention de formation
- Respect de l'ensemble des points mentionnés dans le cahier des charges et la convention de formation avec le double projet

- Les indemnités de formation restent dues.

## **5/ Rappel des règles administratives à respecter par les clubs ayant un CFC pour la saison 2012-2013**

### **ECHEANCIER**

(Figure dans l'annexe 4 du cahier des charges)

#### **AU 15 AOUT DE L'ANNEE EN COURS (\*) :**

- Envoi de la demande de dérogation pour recruter un mineur

#### **AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS (\*) :**

- Envoi des conventions de formation (*signature des parents pour les mineurs*).
- Envoi du formulaire à renseigner pour les entraîneurs d'un CFCP.
- Envoi du règlement intérieur du CFCP signé par le(la) joueur(se).
- Envoi du contrat de travail de l'entraîneur du CFCP.
- Envoi (*si nécessaire*) de la demande d'un plan de formation pour l'obtention d'une dérogation provisoire au diplôme du DECFCP
- Envoi (*si nécessaire*) du formulaire de l'entraîneur adjoint
- Envoi de l'organigramme du centre de formation

#### **AU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE EN COURS (\*) :**

- Envoi des justificatifs de formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

#### **AU 31 OCTOBRE DE L'ANNEE EN COURS (\*) :**

- Envoi au Ministère des Sports des éléments financiers de la saison écoulée.
- Envoi à la direction technique nationale du bilan de la saison écoulée.

**(\*)** Dates butoirs pour les documents qui doivent être envoyés à la Direction Technique Nationale de la FFVB.

A l'Adresse suivante :

FFVB

Direction Technique Nationale

17 rue Georges Clémenceau

94607 Choisy le Roi cedex

## 6/ Indemnités de formation pour la saison 2011-2012 et 2012-2013

Abandon de la part fédéral de l'indemnité de formation

Les montants des parts fédérales dues aux clubs seront restitués prochainement.

Les indemnités de formation des CFCP restent les même que l'année dernière

Cas des indemnités de formation pour joueurs issues des filières

- saison 2011-2012
  - Décision est prise sur l'abandon des indemnités « part fédérale » pour l'ensemble des joueurs issus des filières. Sont concernées, les indemnités perçues pour les joueurs sortis depuis 2009, mais n'ayant signé leur 1<sup>er</sup> contrat Pro ou 1<sup>ère</sup> convention de formation qu'à partir de la saison 2011-2012.
  - 
  - les montants en jeu seront communiqués aux clubs concernées / Action auprès de la comptabilité pour connaître les montants
  - les parts club et ligue sont maintenues
  - Le tableau sur le site FFVB sera mis à jour par la DTN
- saison 2012-2013
  - Aucune modification des montants des parts clubs et ligue

Indemnité CFC

La commission propose que les indemnités 2012-2013 restent identiques à celles prévues la saison passée.

**Homme : 7500€ par an plafonné à 15000€**

**Femme : 4000€ par an plafonné à 8000€**

Il est suggéré d'évaluer la faisabilité de « frais de mutation » pour tout joueurs issus d'un CFC et prenant une licence dans un club fédéral. Le principe pourra être : 2 fois les frais de mutation vers une N3, 3 fois pour une N2 et 5 fois pour une N1 & DEF. Les frais seraient collectés par la FFVB et reversés au CFC concerné. Avis sera demandé à la LNV et à la FFVB

## 7/ Points divers

- Une information est faite suite à la décision du conseil d'état relatant le fait qu'un joueur ne peut pas obtenir le statut JIFF par le simple fait d'une naturalisation.

Débats sur le sujet des JIFF et sur la notion de joueur « sélectionnable ».

Le cas de la FFR est relaté et plus particulièrement la présence d'un nombre de plus en plus important d'étrangers dans les centres de formation (Cf. l'équipe du 17/04)

Sujet à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- La commission alerte sur le cas de propositions de contrats pro faites par les clubs aux joueurs à la sortie de leur centre. La commission pourrait être amenée à faire une proposition de modification de la convention s'il est avéré que la pratique de propositions financières très faibles se généralise.
- Cas de l'article relatif à la corruption lié aux paris sportifs.

Il n'existe pas d'article relatif à ce sujet dans les conventions actuelles. Cette disposition a un caractère obligatoire. Il sera donc proposer aux clubs de faire viser un avenant aux conventions existantes relatif à ce sujet. Frederick collecte l'article actuellement dans les contrats pro et le transmet à la DTN pour diffusion aux centres de formation.

- Les joueur(se)s en formation ne peuvent pas :
  - Engager sur les compétitions gérées et/ou organisées par la LNV, directement ou par personne interposée, de mises, au sens de l'article 10-3° de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, dès lors qu'ils y sont intéressé(e)s, notamment du fait de leur participation ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive et/ou rencontre. Cette interdiction porte sur les supports de paris que sont les compétitions organisées ou autorisées par la FFVB et la LNV.
  - Communiquer aux tiers des informations privilégiées sur les compétitions gérées et/ou organisées par la LNV, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari en ligne sur ladite compétition et/ou rencontre, au sens des articles 4 et 10-1° de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, avant que le public ait connaissance de ces informations.
- Convention d'accompagnement :  
Fort des expériences passées, la commission propose qu'une convention d'accompagnement préalable soit mise en place systématiquement pour tout club désireux de faire une demande d'agrément Ministériel. Cette disposition prendrait un caractère obligatoire. Voir pour soumission d'accord de principe aux prochains comités LNV et FFVB. Le pilotage de la mise en place de ces conventions d'accompagnement serait sous la responsabilité de la DTN.
- Cas d'un club qui voudrait proposer un contrat aspirant à un joueur(se) ayant ou ayant eu un contrat PRO  
Un contrat aspirant ou la convention de formation étant par principe un contrat de « stagiaire PRO ». Il n'est pas possible qu'un PRO redevienne « stagiaire ».  
La commission maintient la position déjà adoptée lors de cas précédents et émet un avis défavorable et rappelle que ce principe est vrai quelque soit la saison pendant laquelle le contrat PRO était valide.
- Demande de Lyon pour prolongation d'un an d'une convention.  
Dans le cadre de la convention d'accompagnement, le club n'a dû signer que des conventions d'une saison.  
Les joueurs ayant 22 ans pourront exceptionnellement contracter une convention d'une saison dans la mesure où le club ne pouvait pas s'engager pour 2 saisons l'année précédente.
- Cas d'un joueur étranger sous convention de formation dans le cadre d'une convention d'accompagnement  
Demande est faite de savoir si ce joueur est considéré ou non comme un JIFF.  
Les dispositions JIFF concerne les CFCP agréés et non en-cours d'agrément.

**Validé par le Président de la commission mixte LNV/FFVB le 26/04/2012**